

**Compte rendu
du mardi 29 juin 2021
à 20 h en Mairie**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de juin, le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 23 juin 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Christophe LAVIGNE, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Guillaume VEY, Valérie LECLERE, Daniel IMBERT, Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE, Odile MOURIER, Nathalie DUCROS, Adrien CHAPIGNAC, Fabrice GIRAUDEAU, Mme Anne PRZYZYCKI, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Jean-Pierre DEBAYLE, Marcel DATIN, Alexandre LAPICOTIERE

Absents ayant donné pouvoir (7) :

Mme Marie-Claire FAURE à Mme Françoise CHAZAL
M Dimitri TREUVEY à M Christophe LAVIGNE
M Jean Christophe CHASTANG à Mme Carine COURTIAL
M Christian BERNARD à Mme Anne Marie DUBOIS
Mme Céline ROBIN à M Marcel DATIN
Mme Ghislaine MONNA à M Jean Pierre DEBAYLE
M Pierric PAUL à M Daniel IMBERT

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

I – ECONOMIE FINANCES & INTERCOMMUNALITE

**2021- 068 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2020**

Madame le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal pour l'exercice 2020. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2020 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement (Déficit)	-1 461 981,55 €
Fonctionnement (Excédent)	793 333,74 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2020, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

**Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)**

D'APPROUVER le Compte de gestion 2020 du Budget Principal.

Est annexée la fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 069 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose :

Madame le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2020 et lui demande de bien vouloir élire Monsieur Christophe LAVIGNE, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

CHRISTOPHE LAVIGNE, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un déficit d'investissement de 1 461 981,55 euros et un excédent de fonctionnement de 793 333,74 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 951 064,89 euros et les restes à réaliser en recettes à 255 224,00 euros. Ces restes à réaliser de 2020 sont reportés en 2021 et seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021.

Le résultat global de clôture 2020, intègre le résultat reporté de 2019 ainsi que les restes à réaliser de 2020.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2020	2 348 640,92 €
Dépenses réalisées en 2020	3 810 622,47 €
Résultat 2020 (1)	-1 461 981,55 €
Résultat antérieur 2019 (2)	1 398 800,60 €
Résultat de clôture 2020 (1+2)	-63 180,95 €
Restes à réaliser en Dépenses	951 064,89 €
Restes à réaliser en Recettes	255 224,00 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	-695 840,89 €
Résultat Global de clôture 2020 (1+2+3)	-759 021,84 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2020	5 291 087,17 €
Dépenses réalisées en 2020	4 497 753,43 €
Résultat 2020 (1)	793 333,74 €
Résultat antérieur 2019 (2)	2 456 610,68 €
Résultat de clôture 2020 (1+2)	3 249 944,42 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Après en avoir délibéré, Madame le Maire ayant quitté la salle le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 5 contre (Jean Pierre DEBAYLE, Marcel DATIN, Alexandre LAPICOTIERE, Ghislaine MONNA, Céline ROBIN)

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal qui vous est présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2020 du Budget Principal

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 070 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES
--

Madame le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe Opérations Immobilières pour l'exercice 2020. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2020 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES :

Investissement (Déficit)	-54 873,23 €
Fonctionnement	0,00 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2020, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Annexe Opérations Immobilières.

Est annexée la fiche du résultat du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Opérations Immobilières.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 071 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES.

Madame le Maire expose :

Monsieur Christophe LAVIGNE, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du budget annexe Opérations Immobilières, qui font apparaître un déficit d'investissement de 54 873,23 euros et un résultat nul pour la section de fonctionnement.

Le résultat global de clôture 2020 intègre le résultat reporté de 2019.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2020	15 590,55 €
Dépenses réalisées en 2020	70 463,78 €
Résultat 2020 (1)	-54 873,23 €
Résultat antérieur 2019 (2)	-458 598,68 €
Résultat de clôture 2020 (1+2)	-513 471,91 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2020	46 771,65 €
Dépenses réalisées en 2020	46 771,65 €
Résultat 2020	0,00 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Après en avoir délibéré, Madame le Maire ayant quitté la salle le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix)

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Opérations Immobilières.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Opérations Immobilières.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 072 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT JACQUARD

Madame le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe du

Lotissement Jacquard pour l'exercice 2020. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2020 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD :

Investissement (Excédent)	238 927,47 €
Fonctionnement (Excédent)	139 790,64 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2020, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

**Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)**

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

Est annexée la fiche du résultat du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 073 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD.

Madame le Maire expose :

Monsieur Christophe LAVIGNE, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du budget annexe Lotissement Jacquard, qui font apparaître un excédent d'investissement de 238 927,47 euros et un excédent de 139 790,64 euros pour la section de fonctionnement.

Le résultat global de clôture 2020 intègre le résultat reporté de 2019.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2020	247 832,01 €
Dépenses réalisées en 2020	8 904,54 €
Résultat 2020 (1)	238 927,47 €
Résultat antérieur 2019 (2)	-323 088,76 €
Résultat de clôture 2020 (1+2)	-84 161,29 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2020	392 074,92 €
Dépenses réalisées en 2020	252 284,28 €
Résultat 2020	139 790,64 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Après en avoir délibéré, Madame le Maire ayant quittée la salle le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Jean Pierre DEBAYLE, Marcel DATIN, Alexandre LAPICOTIERE, Ghislaine MONNA, Céline ROBIN)

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 074 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2020 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Le résultat 2020 de la section d'investissement est déficitaire et celui de la section de fonctionnement est excédentaire. Une partie de ce dernier sera affectée à la couverture du déficit constaté.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2020 (001 – Dépense)	-63 180,95 €
Solde des Restes à Réaliser	-695 840,89 €
Besoin de financement	-759 021,84 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2020	3 249 944,42 €
Affectation du Résultat (Recette au 1068)	760 000,00 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 - Recettes)	2 489 944,42 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Jean Pierre DEBAYLE, Marcel DATIN, Alexandre LAPICOTIERE, Ghislaine MONNA, Céline ROBIN) de :

- **REPORTER** en dépenses d'investissement (au compte 001) le déficit constaté de 63 180,95€ dans le Budget Supplémentaire 2021.
- **D'AFFECTER** le montant de 760 000,00 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068.
- **REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte 002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 2 489 944,42 € dans le Budget Supplémentaire 2021.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 - 075 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DES BUDGETS ANNEXES

Madame le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2020 des budgets annexes « Opérations Immobilières » et « Lotissement Jacquard » viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Ces budgets sont gérés en comptabilité de stocks et ne sont pas soumis à l'obligation de la couverture du déficit de la section d'investissement.

Les résultats votés au compte administratif, sont reportés au Budget Supplémentaire 2021.

A) LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES

Le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté en dépense d'investissement dans le Budget Supplémentaire 2021.

INVESTISSEMENT	Résultat de clôture 2020 (001 – Dépense)	-513 471,91 €
FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture 2020	0,00 €

B) LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire et celui du fonctionnement est excédentaire. Ces résultats seront reportés respectivement en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement.

INVESTISSEMENT	Résultat de clôture 2020 (001 – Dépense)	-84 161,29 €
FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture 2020 (002 – Recette)	139 790,64 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) de :

- **REPORTER** en dépenses d'investissement (au compte 001) le déficit constaté de 513 471,91€ dans le Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe Opérations Immobilières.
- **REPORTER** en dépenses d'investissement (au compte 001) le déficit constaté de 84 161,29€ dans le Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe Lotissement Jacquard.
- **REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent pour un montant de 139 790,64 € dans le Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe Lotissement Jacquard.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 076 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Madame le Maire expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 intègre à la fois les résultats votés au Compte Administratif 2020 et les Restes à Réaliser 2020 reportés sur 2021. Il ajuste également les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux.

Le Budget Supplémentaire 2021 s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	2 669 820,00 €
FONCTIONNEMENT	1 000 250,00 €

A. La section d'investissement :

➤ Les dépenses en Investissement se déclinent comme suit :

Les Restes à Réaliser 2020 reportés sur 2021	951 064,89 €
Déficit reporté	63 180,95 €
Aides à la réhabilitation de l'habitat (façades)	44 004,16 €
Ajustement de crédits	-68 000,00 €
Opérations d'ordre pour les intégrations	10 000,00 €
TOTAL	1 000 250,00 €

➤ Les recettes d'Investissement

Les Restes à Réaliser en recettes reportées sur 2021	255 224,00 €
Le résultat affecté	760 000,00 €
Annulation de l'emprunt	-2 485 749,00 €
Ajustement des subventions	-223 045,00 €
Le virement de la section de fonctionnement	2 618 810,42 €
Ajustement des amortissements	65 009,58 €
Opérations d'ordre pour les intégrations	10 000,00 €
TOTAL	1 000 250,00 €

B. La section de Fonctionnement :

➤ Les dépenses de fonctionnement se déclinent comme suit :

Ajustement des charges générales	-20 000,00 €
Ajustement des subventions	6 000,00 €
Dotations aux amortissements	65 009,58 €
Virement à la section d'investissement	2 618 810,42 €
TOTAL	2 669 820,00 €

➤ Les Recettes de fonctionnement :

Dotation de Solidarité Communautaire	186 000,00 €
Ajustement de la fiscalité directe locale	-6 124,42 €
Excédent reporté en Fonctionnement	2 489 944,42 €
TOTAL	2 669 820,00 €

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Jean Pierre DEBAYLE, Marcel DATIN, Alexandre LAPICOTIERE, Ghislaine MONNA, Céline ROBIN)

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 077 BUDGET ANNEXE OPERATION IMMOBILIERES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Madame le Maire expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 intègre les résultats votés au Compte Administratif 2020. Il ajuste également les crédits votés au budget primitif.

Le Budget Supplémentaire 2021 s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	513 471,91 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €

La section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit reporté	513 471,91 €	16	Emprunt	513 471,91 €
	DEPENSES TOTALES	513 471,91 €		RECETTES TOTALES	513 471,91 €

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe Opérations Immobilières.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 078 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Madame le Maire expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 intègre les résultats votés au Compte Administratif 2020. Il ajuste également les crédits votés au Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire 2021 s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	84 161,29 €
FONCTIONNEMENT	139 790,64 €

A. La section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit reporté	84 161,29 €	16	Emprunt	84 161,29 €
	DEPENSES TOTALES	84 161,29 €		RECETTES TOTALES	84 161,29 €

B. La section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
68	Dotation aux provisions	139 790,64 €	002	Excédent reporté	139 790,64 €
	DEPENSES TOTALES	139 790,64 €		RECETTES TOTALES	139 790,64 €

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe Lotissement Jacquard.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ; L 2311-7 ;

Vu la délibération 2021-023 en date du 16 mars 2021 portant règlement du dispositif d'aides à la rénovation des façades,

Madame le Maire fait part des demandes d'aides reçues dans le cadre du dispositif susmentionné :

- Demande de la SVCI CBF, dont le siège social est à Etoile, 625 Chemin de Maringasse, pour la rénovation de l'immeuble situé 13 grande Rue ;

o Montant des travaux : 5 285 €

o Subvention proposée (10%, plafonné à 700 €) 529 €

o

- Demande de M. Aurélien MORENO, domicilié 23 grande rue, pour la rénovation de la façade de son habitation :

- Rénovation de l'immeuble situé 23 grande Rue ;

o Montant des travaux : 12 916 €

o Subvention proposée (10%, plafonné à 700 €) 700 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 juin 2021

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)

- **D'ACCORDER** les subventions façades avec les montants susmentionnés.

- **DE DONNER** pouvoir au Maire, ou à défaut à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 080 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-3,

Les communes sont soumises à des obligations de vérifications périodiques de leurs bâtiments et équipements publics.

Le marché correspondant, souscrit en groupement de commandes, conformément à la délibération n° 2018-048 du 29 mai 2018, avec les communes de Chabeuil, Etoile-sur-

Rhône, Malissard, Montéléger, Saint-Marcel-les Valence, Upie et la régie autonome des Clévos, arrive à échéance le 31/12/2021.

Compte tenu des économies d'échelle constatées grâce à ce groupement, il est proposé de créer un nouveau groupement composé des mêmes communes auxquelles s'ajouteraient les communes de Beaumont-Les-Valence, Beauvallon et Montmeyran.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à désigner le représentant titulaire et son suppléant à la commission des marchés pour cette seule consultation.

A noter que la convention prévoit à nouveau en tant que coordonnateur du groupement la commune de Montéliér qui sera chargée notamment de rédiger les documents contractuels, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint et autoriser Madame le Maire à la signer,
- **DESIGNER** M Yoann DURIF comme représentant titulaire et M Christophe LAVIGNE comme suppléant à la commission « d'appel d'offres » du groupement de commandes pour le marché de prestations relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et des équipements publics
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché qui en découlera.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 081 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou** soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en PJ, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

**Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)**

- **DE VALIDER** les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

II – FONCIER

2021 - 082 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2020

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

- ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Vendeur	Montant de l'acquisition en €	N° DCM	Date acte
Terrain Salle ESTRELLA	Allée C Claudel	ZH 899 159 m ²	DAH	1	2019-104	17/09/2020
Voirie	Vigeons		ASL les Vigeons		2018-088	29/12/2020

- CESSIIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Acquéreur	Montant de la cession en €	N° DCM	Date acte
Bâti	Rue de la Roquette	AK 72 73 905 906 907	SDH Constructeur	85 000	2019-037	17/03/2020
Terrain	Allée L de Vinci	ZH 932 933	HABITAT DAUPHINOIS	400 000	2018-111	18/03/2020
Terrain	Les Chauds Nord	YA 168	SCI PAAJ	31 000	2019-105	21/12/2020
Terrains	Allée Jacquard	ZH 842 à 850 et ZH 855	Les terrasses de Stella	437 940	2018-107	15/07/2020

**Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)**

- D'ENTERINER le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

**2021-083 CESSION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE – BD DES
REMPARTS – AK 970**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13 ; L1311-14 ; L 2122-21 ; L2122-21 ; L2241-1 ; L 2241-4,

Vu l'avis du domaine en date du 8 juin 2021,

Vu la délibération 2011-066 en date du 16 juin 2011 portant déclassement du domaine public de parcelles, Boulevard des Remparts,

Vu la délibération n°2020-059 en date du 30 juillet 2020, portant authentification des actes en la forme administrative,

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame le Maire rappelle qu'en 2010, à l'occasion de travaux d'aménagement urbain, Bd des Remparts, la municipalité avait dû effectuer un alignement (délimitation de l'emprise) de ladite voie prenant en compte les installations effectuées par les riverains au fil du temps.

C'est dans ce contexte, que M CONDAMIN propriétaire de la parcelle AK 306 souhaite acquérir la parcelle cadastrée AK 970, de 26 m², devant une maison d'habitation louée, 69 Bd des Remparts, intégrée au domaine privé de la commune par délibération n°2011-66 en date du 16 juin 2011.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle non mise à profit par la commune et qui ne peut l'être au regard de sa faible contenance,

Considérant l'accord de M CONDAMIN pour le prix de 40€/m²,

**Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée AK 970 d'une superficie de 26 m², au prix de 40 € le m², à M CONDAMIN.

- **DE DIRE** que conformément à la délibération n°2020-059 susmentionnée :

- l'acte sera passé en la forme administrative
- Monsieur Yoann DURIF est désigné, ou en cas d'indisponibilité, Monsieur Christophe LAVIGNE pour signer ledit acte.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 084 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER – PARCELLES AK 875 Impasse de la Croix, ZK 493 Impasse du Setty, et modification du tableau unique de classement des voies communales – Impasse de la voie Ferrée.

Il est exposé, que les services de la mairie ont constaté que les parcelles cadastrées AK 875 Impasse de la Croix, et ZK 493 Impasse du Setty sont des voies ouvertes à la circulation publique mais qu'elles sont parcellisées, il convient de les classer dans le domaine public routier communal.

Par ailleurs, il a également été constaté que le tableau de classement unique des voies communales comporte une erreur car il classe l'Impasse de la voie Ferrée en voie privée alors que 175 m de l'Impasse fait partie intégrante du domaine public routier communal.

Le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale,
- des pouvoirs de police plus étendus,
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité.

Le classement : c'est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique, la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée et détermine la collectivité publique en charge de l'entretien. L'acte de classement concerne la voie et toutes ses dépendances, sans exception.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Considérant que pour les voies communales, qui font partie du domaine public routier communal (article L. 141-1 du code de la voirie routière), il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du même code, de se prononcer sur leur classement et leur déclassement.

Considérant que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les parcelles AK 875, Impasse de la croix et ZK 493 Chemin du Setty sont des voies ouvertes à la circulation publique mais qu'elles sont parcellisées, il convient de les classer dans le domaine public routier communal,

Considérant que pour l'Impasse de la voie Ferrée 175m font partie intégrante du domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix)

- **DE PRECISER** que les classements envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- **DE DEMANDER** le classement des parcelles susmentionnées dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et conformément au tableau de voirie communale.

- **DE VALIDER** la modification du tableau de classement unique des voies communales pour une partie de l'Impasse de la Voie Ferrée.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

III – PERSONNEL COMMUNAL

2021 – 085 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 07 2021

Vu le livre IV du Code des communes et notamment l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les arrêtés ministériels du ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-096 du 24 novembre 2020,

Vu le Comité technique du 22 juin 2021,

Madame le Maire expose :

La loi du 6 août 2019 obligeant les collectivités à formaliser leur politique de gestion des ressources humaines au travers des Lignes Directrices de Gestion, la commune doit mettre en conformité le tableau des effectifs afin de permettre un pilotage actif et réaliste des emplois. Il est donc nécessaire de revoir la délibération portant sur le tableau des effectifs dans sa globalité.

Madame le Maire propose de supprimer les emplois non pourvus ouverts budgétairement pour apporter une cohérence globale, une lisibilité de l'organisation et une gestion simplifiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité (29 voix)**

1° - **DE SUPPRIMER** au 1^{er} juillet 2021 les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
 - 3 postes de rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien
- Cadre d'emplois des agents de maitrise
 - 2 postes d'agents de maitrise
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h)
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet (dont 1 à 25h et 1 à 19h et 1 à 19h30)

FILIERE ANIMATION

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
 - 1 poste d'animateur
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h)
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h30)

Nature de l'emploi		POSTES		
		OUVERTS	POURVUS	Dont TNC
AGENT TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois direction	Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1	0	0
Catégorie A	Attaché principal	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0

	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint administratif	2	2	0
	Adjoint administratif à TNC 28h	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE		13	13	1
Dont pour les services administratifs		13	13	1
FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie A	Ingénieur	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	4	3	0
	Agent de maîtrise	3	3	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC à 25h	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (25h)	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (17h30)	1	1	1
	Adjoint technique	5	5	0
	Adjoint technique à TNC (32h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (22h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (21h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (16h)	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE TECHNIQUE		27	26	8
Dont pour les services techniques		18	17	0
Dont pour le service police		1	1	0
Dont pour le service vie scolaire et animation		8	8	8
FILIERE SOCIALE				
Catégorie C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC (28h)	1	1	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TNC (28h)	2	2	2
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à TNC (22h30)	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE SOCIALE		5	5	4
Dont pour le service vie scolaire et animation		5	5	4
FILIERE ANIMATION				

Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (33h30)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (31h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC (28h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (26h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (25h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (24h)	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE ANIMATION		7	7	7
Dont pour le service vie scolaire et animation		7	7	7
AGENTS NON TITULAIRES				
De droit privé	Apprenti	1	0	0
	CUI-CAE	3	0	0
De droit public	Contractuel (accroissement temporaire d'activité) – art 3-1°	8	0	0
	Contractuel (accroissement saisonnier d'activité) – art 3-2°	6	0	0
	Contractuel (remplacement temporaire de fonctionnaires) – art 3-1	5	1	1
	Contractuel (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) - art 3-2	4	0	0

2° - **DE DIRE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

3° - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 - 086 CONTRAT D'APPRENTISSAGE A COMPTER DU 20 SEPTEMBRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment le chapitre II,
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 modifié relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant ce qui suit :

Un agent mis à disposition par l'agence d'intérim TRIANGLE 21 depuis le mois de janvier 2021 au sein du service Vie Scolaire et Animation souhaite effectuer un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation BPJEPS Loisirs Tous Publics à compter du 20 septembre 2021 jusqu'au 23 juin 2023.

En outre, cela répond à un besoin de la commune qui doit désormais disposer d'un agent titulaire de ce BPJEPS pour assurer la direction de l'accueil de loisirs afin de maintenir son agrément auprès de la DDCS.

La délibération n°2020-96 du 1^{er} novembre 2020 portant modification du tableau des effectifs des emplois communaux inscrit un emploi d'apprenti vacant et la manière de servir de l'agent donne entière satisfaction.

De plus, un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet serait potentiellement vacant à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette modification engendre un coût total de 30 000 € réparti de la manière suivante :
Pour la première année de formation (2021-2022) :
- 4 419,45 € de frais scolarité

- 824,54 € de rémunération brute mensuelle (53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage soit 53 % de 1555,75 € (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)).

Pour la deuxième année de formation (2022-2023) :

- 4 227,30 € de frais de scolarité
- 949,00 € de rémunération brute mensuelle (61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage soit 61 % de 1555,75 € (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)).

A savoir qu'une **aide financière forfaitaire exceptionnelle de 3 000 €** est allouée pour chaque contrat d'apprentissage éligible signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 au sein des collectivités locales (*décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant*) ainsi qu'une contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis égal à 50% des montants fixés, **soit 3 500 €**.

Il reste donc à charge pour la commune **la somme de 2 146,75 € pour les frais d'apprentissage** (hors rémunération brute).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité (29 voix)

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès le 20 septembre 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Accueil de loisirs du Village (Service Vie Scolaire et Animation)	Adjoint d'animation	BPJEPS « Loisirs Tous Publics »	2 ans

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6184 (pour la partie « frais de scolarité ») et au chapitre 012, article 6417 (pour la partie « rémunération ») au budget de la commune,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

2021 – 087 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (IFTS),
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,
Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire propose la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret 2002-63 précité. Cette indemnité s'adresse aux agents participant à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (agents de catégorie A sur l'ensemble des filières).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité (29 voix)**

- **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 précité l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant individuel calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 3 ;

- **D'ETENDRE** les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- **DE FIXER**, conformément au décret n° 91-875, les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;

- **D'EFFECTUER** le paiement de cette indemnité après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération sera effective à compter du 1^{er} juillet 2021.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

Décisions :

2021-047	12/05/2021	Décision convention d'immersion professionnelle
2021-048	17/05/2021	Décision Travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal
2021-049	17/05/2021	Décision Dépôt demande de DP réfection local Rue des Ecoles
2021-050	17/05/2021	Décision Achat De mobilier Salles Municipales
2021-051	18/05/2021	Décision Achat d'un logiciel et d'un terminal PVE pour la Police Municipale
2021-052	21/05/2021	Décision contrat d'abonnement au site WEBENCHERES
2021-061	26/05/2021	Décision demande subvention DSIL rénovation énergétique des écoles
2021-062	26/05/2021	Décision signature acte d'engagement groupe maîtrise d'œuvre rénovation énergétiques écoles
2021-063	01/06/2021	Décision étude de faisabilité stratégie d'aménagement visant une mise en valeur urbaine, éco paysagère et patrimoniale
2021-064	01/06/2021	Décision étude et analyse comportementale secteur Claudel Beauvallon
2021-065	09/06/2021	Décision Sensibilisation des utilisateurs d'EDPM
2021-066	16/06/2021	Décision renouvellement convention Ecopass Air Liquide

DIA

ME FAUCHATRE & SAGNEL	Vente	13 BD DES REMPARTS	AK 257	04/05/2021	habitation	125 M ²
ME MARTIN	Vente	20 allée des Lauriers	ZH 482	06/05/2021	habitation	709 M ²
Me MARTIN	Vente	6 allée Geroges Charpak	ZH 807	06/05/2021	habitation	458 M ²
Me MARTIN	Vente	690 Chemin du Chez	YO 541	07/05/2021	habitation	566 M ²
Me ESTOUR & PAGES	Vente	9 rue Monestier	AK 923	07/05/2021	habitation	79 m ²
Me COUSSEAU COLLOMP PEROT RAGEAU	Vente	250 B impasse de la voie ferrée	YO 470 472 368 369	11/05/2021	habitation	1457 m ²
Me JULLIEN	Vente	Rue du 11 novembre l'Esclot	ZK 723 724	27/05/2021	habitation	3334 m ²
Me JULLIEN	Vente	8 impasse du midi	ZK 543 551	27/05/2021	habitation	960 m ²
Me DESAILLOUD	Vente	21 chemin du Setty	ZK 183	27/05/2021	habitation	2995 m ²
Me JULLIEN ET MARTIN	location accession	Allée de l'Eden	ZY 572	28/05/2021	habitation	463 m ²
M COMBE LABOISSIERE	Vente	18 Allée du Vivarais	ZK 281	04/06/2021	habitation	699 m ²
IRRIFRANCE GROUPE SA	Vente	Rte de Portes Les valence	ZC 233	14/06/2021	Local agricole	11087m ²

La séance est levée à 21h 25

Fait à Etoile-sur-Rhône,
Le 30 juin 2021,
Le Maire

Françoise CHAZAL